

Procès Verbal du Conseil Communautaire du 24 FEVRIER 2015

<p>Date de la 1^{ère} convocation : Le 18 Février 2015</p> <p>Date d'affichage : Le 26 Février 2015</p>	<p>Présents titulaires : Christophe FIEUTELOT ; Jean Claude CRESPIY ; Philippe ARNOULD ; Philippe BARTHELEMY ; Denis GEORGIN ; Antoine PERNOT ; Daniel BALAY ; Chantal CHERY ; Lucien GIGLEUX ; Jean Claude GRASSER ; Gérard GAY ; Philippe JOLY ; Valérie D'ELLENA PETITDANT ; Jacques FLORENTIN ; Vincent FRANCOIS ; Jean Marc IEMETTI ; Philippe GUIDON ; Christophe POLIN ; Franck BRIDARD ; Philippe BERNARD ; Nelly JELEN ; Nicolas LE GUERNIGOU ; Miryam SCOMAZZON ; Jean Noël VARLET ; Olivier MICHEL ; Bernard BUZON ; Daniel GEORGES ; Denis MATHIEU ; Alain CERUTTI</p> <p>Pouvoirs : Daniel VILAIN donne pouvoir à Philippe BARTHELEMY ; Laurent NARETTO donne pouvoir à Jean Noël VARLET ; Thierry COSSIAUX donne pouvoir à Valérie D'ELLENA PETITDANT ; Antony CAPS donne pouvoir à Nelly JELEN</p> <p>Présent suppléant :</p> <p>Absents titulaires non excusés :</p> <p>Absents titulaires excusés : Daniel VILAIN ; Laurent NARETTO ; Thierry COSSIAUX ; Antony CAPS</p>
<p>SECRETAIRE DE SEANCE : Nelly JELEN</p>	

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

1^{ère} DELIBERATION – 20150224 – 01

Approbation des statuts du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)

Débats :

Après avoir remercié les membres de l'assemblée pour leur assiduité, le Président ouvre la séance avec la délibération portant approbation des statuts du PETR.

Pour répondre à Philippe JOLY qui s'interroge sur la nécessité de constituer un bureau du fait du peu de compétences confiées à cette nouvelle entité, le Président rappelle que les statuts relatifs à la constitution d'un syndicat prévoient la mise en place d'un bureau avec l'élection d'un Président et d'un ou plusieurs vices présidents. Pour l'instant il n'est pas prévu de présidence tournante, ce point sera évoqué plus tard. Les missions seront également définies ultérieurement dans un règlement intérieur.

Jacques FLORENTIN souhaite qu'une modification soit apportée à la délibération, à savoir « Cette décision a été notifiée aux communes membres afin qu'elles approuvent l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte qui portera ce pôle de 100 000 habitants » à remplacer par « cette décision..... ce pôle de **plus de 100 000 habitants** », afin de ne pas être tenu de repasser une délibération si des modifications intervenaient plus tard.

Bernard BUZON souligne que le siège du PETR sera situé à Pont à Mousson et non à Frouard, comme indiqué dans les statuts, Pont-à-Mousson étant plus au centre du territoire que Pompey.

Miryam SCOMAZZON souhaite savoir ce que signifie le terme « schéma » à l'article 5.2. Bernard BUZON explique qu'il s'agit des schémas régionaux (exemple développement économique), auxquels le projet de territoire du PETR doit se conformer.

Miryam SCOMAZZON s'interroge sur l'exclusion de l'étape municipale (article 5.3) et sur le droit de vote du conseil municipal. Le Président rappelle que le maire se fera le représentant du conseil municipal au sein de l'EPCI.

Miryam SCOMAZZON souhaite connaître la différence entre le bureau et le comité syndical, et obtenir des compléments d'information sur le mode d'élection des délégués.

Bernard BUZON rappelle que chaque EPCI élira des membres titulaires et suppléants tenant compte de sa population, afin de le représenter au sein du comité syndical. Concernant la Communauté de Communes de Seille et Mauchère, il conviendra d'élire 4 membres titulaires et 2 membres suppléants. Ces représentants désigneront ensuite les membres du bureau. Un règlement intérieur sera établi afin de déterminer le nombre de membres de chaque EPCI au Bureau. Toutes les communautés de communes seront représentées au bureau.

Enfin, la contribution financière des membres du PETR sera calculée sur la base du potentiel fiscal de chaque EPCI du nombre d'habitants et de l'effort fiscal. Concernant la communauté de Communes de Seille et Mauchère, la participation sera de 2.50 €/habitant.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le projet de statut du PETR du Val de Lorraine.

RECONFIGURATION DES PERIMETRES

2^{ème} DELIBERATION – 20150224 - 02

Création d'une Mission chargée de définir les conditions de la création d'un nouveau périmètre intercommunal pour le territoire de Seille et Mauchère

Débats :

Le Président rappelle son intention exprimée lors du dernier conseil communautaire, de mettre en place un groupement d'élus restreint, en charge de la représentation de la collectivité lors de rencontres spécifiques avec les différents partenaires (préfecture par exemple). Il précise toutefois que tous les membres du Bureau communautaire seront conviés aux échanges avec les autres intercommunalités.

Il avait proposé de désigner que les membres suivants constitue ce groupement, en raison de leur fonction et de leur délégation :

Bernard BUZON, Président

Chantal CHERY, 1^{ère} vice présidente
Antoine PERNOT, 2^{ème} vice président
Antony CAPS, maire du village du territoire détenant la plus forte population
Nicolas LE GUERNIGOU, vice président en charge des finances

Philippe ARNOULD propose également sa candidature.

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à la majorité (1 abstention).

PROJET DE TERRITOIRE 2010-2020 / POINT D'ETAPE 2015

3ème DELIBERATION – 20150224 - 03

Approbation de l'étape à mi parcours du projet de territoire 2010 - 2020

Débats :

Bernard BUZON souligne que ce document a déjà été présenté lors du dernier conseil communautaire. Il réaffirme sa volonté de rencontrer tous les conseillers municipaux afin de leur présenter les actions réalisées et celles à venir.

Un courrier, accompagné des différentes fiches actions, sera adressé préalablement à tous les conseillers municipaux.

Considérant le nombre de rencontres envisagées, il propose que certaines communes puissent se regrouper.

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

URBANISME COMMUNAUTAIRE

4ème DELIBERATION – 20150224 - 04

Définition d'une stratégie de planification spatiale communautaire

Débats :

Antoine PERNOT, vice président en charge de l'urbanisme rappelle que le paysage territorial va subir de profondes modifications dans les prochains mois. La Communauté de Communes de Seille et Mauchère va renforcer sa politique en établissant un protocole urbanisme qui va consister en trois phases :

- Établir un diagnostic des outils de planification urbaine
- Déterminer les enjeux et les orientations dans le cadre d'une prise de compétence urbanisme communautaire
- Elaborer un cahier des charges préalable à la réalisation d'un PLU intercommunal.

La Commission aménagement du territoire se réunit le 9 mars prochain pour démarrer ce travail. Parallèlement, il est envisagé la création d'un poste au sein de la CCSM afin de mettre en place ce protocole.

Le Président espère que d'ici un an, un an et demi, la collectivité pourra prendre cette compétence urbanisme communautaire en toute connaissance.

Le Conseil Communautaire approuve ces propositions à l'unanimité.

VOIE VERTE

5^{ème} DELIBERATION – 20150224 - 05

Acquisition des terrains de la Voie Verte Amezule et de la Voie Verte de la Seille

Débats :

Antoine PERNOT rappelle le projet d'aménagement d'une portion de voie verte sur la commune de Brin et présente le projet de voie verte de la Seille.

Il souligne que l'acquisition de ces parcelles permettra d'assurer la continuité des voies vertes de la Communauté de Communes.

Le Président précise que les coûts d'acquisition indiqués dans l'annexe ont été établis à partir d'estimation des services des Domaines. La différence entre les parcelles sur les communes de Jeandelaincourt (0.95 €/m²) et de Nomeny (0.23 €/m²)

Philippe JOLY souligne que cette différence tient sûrement de la localisation de la voie ferrée en centre bourg pour Jeandelaincourt et du fait que ces terrains soient déjà aménagés.

Les services de la CCSM ainsi que les élus vont se rapprocher des services des domaines afin d'engager des négociations tarifaires avant toute acquisition.

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à la majorité (2 contre).

AMELIORER LE CADRE DE VIE

POLE MUSICAL COMMUNAUTAIRE

6^{ème} DELIBERATION – 20150224 - 06

Fermeture de poste, ouverture et modification horaire de poste sur Pôle Musical

Débats :

Chantal CHERY, vice présidente en charge du pôle améliorer le cadre de vie explique que suite au départ de Jeanne BAINVILLE, professeur de musique, Guillaume BACHMANN a repris un cours collectif « green planet » et qu'il convient de modifier son nombre d'heures hebdomadaires.

Elle confirme également qu'une personne avait été recrutée pour dispenser les cours de piano en remplacement de Jeanne BAINVILLE. Cette personne, malgré ses compétences, ne correspondait pas aux attentes du pôle musical.

En attendant de procéder à de nouveaux recrutements, les cours sont dispensés par Nicolas CHAMPION et Virginie TIRARD, et rémunérés en heures supplémentaires.

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

7^{ème} DELIBERATION – 20150224 - 07

Demande de subvention CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE – Contrat territorial de développement durable du territoire – DAPRO FONCTIONNEMENT PROGRAMME 2015 – Soutien au pôle musicale communautaire

Chantal CHERY propose aux élus de solliciter le conseil général, à hauteur de 7 000 €, au titre de l'aide au fonctionnement du PMC. L'an passé, la CCSM a bénéficié d'une aide de 6 500 €.

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Débats :

Vincent FRANCOIS, maire de Létricourt s'est rendu dans les locaux du pôle musical situé route de Pont à Mousson à Nomeny et demande s'il est possible de trouver un autre site pour héberger le PMC et ainsi leur assurer des conditions optimales pour exercer leur métier.

Bernard BUZON explique qu'il est conscient de la situation et qu'une solution est recherchée. L'installation au sein d'une cellule artisanale sur la ZAC Communautaire avait été envisagée, mais toutes les cellules sont dorénavant louées.

Un bâtiment va se libérer sur la commune de Nomeny. Il est idéalement situé, dispose d'un parking et de surface. Un contact a d'ores et déjà été pris avec les propriétaires. Ces derniers peuvent soumettre ce bâtiment uniquement à la location et invite la CCSM à faire une proposition de prix.

Bernard BUZON invite les élus communautaires à émettre leurs suggestions de prix sachant qu'actuellement la location s'élèverait à environ 2 000 €/mensuel

Lucien GIGLEUX s'interroge sur la possibilité d'établir le PMC dans l'ancienne école maternelle de Nomeny. Chantal CHERY précise que cette possibilité avait été envisagée précédemment et qu'une visite des lieux avait déjà été réalisée.

Philippe JOLY souligne que suite à la construction du site de regroupement scolaire sur la zone centre, des classes vont se libérer, et demande donc s'il n'est pas envisageable d'y installer les cours du PMC après quelques travaux d'insonorisation. Cette solution permettrait également de décentraliser les activités.

DIVERS

8^{ème} DELIBERATION – 20150224 - 08

Organisation du prochain conseil communautaire

Bernard BUZON propose d'organiser le prochain conseil à Nomeny

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité.

Débats :

Il précise que le prochain conseil se déroulera le 31 mars et sera consacré à la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Par contre, il informe les élus que le conseil dédié au vote

du budget et prévu initialement le 21 avril est avancé au 14 avril, en raison de la date limite du vote du budget fixée au 15 avril 2015.

Avant de clore ce conseil, le Président informe les élus que le bâtiment relais « RMI » est libre à la location. Par contre l'entreprise SESMAT, actuellement propriétaire d'un des bâtiments relais sur la ZAC a émis le souhait d'acquérir le bâtiment « MTH » avant le terme des 5 ans prévus dans le bail, ceci afin de pouvoir bénéficier de la récupération de TVA. Les financeurs (conseil général et Etat) ne sont pas favorables à cette demande, sauf à ce que la CCSM rembourse une partie des subventions perçues.

Bernard BUZON tiendra les élus informés de la suite donnée à ce dossier.